

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2023-15		
Date : 21/09/2023	Objet : Plan de gestion du parc photovoltaïque d'Andon (Alpes-Maritimes)	Vote : défavorable

Préambule

La société Thorenc PV SAS exploite un parc photovoltaïque au lieu-dit bas-Thorenc, domaine de l'Escaillon, commune d'Andon (06), d'une superficie de 51,5 ha, plus 26,5 ha d'obligations légales de débroussaillage (OLD) ; le parc occupe l'adret de la montagne de Bleine (1657 m) principalement couvert d'un peuplement de pins sylvestres.

Cet aménagement prévoit la mise en place de mesures compensatoires sur des parcelles occupant une superficie totale de 204 ha, localisées immédiatement au sud et à l'est du parc et contigu à celui-ci, ainsi que sur l'ubac de la montagne du bas-Thorenc (1473 m) ; ces parcelles compensatoires sont complétées par une tourbière (3,5 ha) située dans la vallée de la Lane qui coule entre les montagnes de Bleine et de Bas-Thorenc, ainsi que par les corridors non aménagés se trouvant enclavés dans le parc pour 23 ha.

Les parcelles sont presque totalement incluses dans les ZNIEFF de type II « Montagne du Cheiron » et « vallée de Thorenc » et dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

L'ensemble de ces surfaces, soit 230,5 ha, réparti en trois entités géographiques distinctes, sera soumis à des obligations réelles environnementales (ORE) pour une durée de 50 ans.

Ces ORE, plus le parc et les OLD, soit au total 308,5 ha, font l'objet d'un plan de gestion écologique (PGE) tel que mentionné dans l'Arrêté Préfectoral du 29/10/2019 portant Dérogation aux Espèces Protégées, arrêté qui prévoit en outre que le CSRPN PACA soit consulté sur ce PGE et le périmètre des MC, ainsi que sur les protocoles détaillés de suivi des espèces animales et de flore.

L'avis concerne donc des espaces naturels boisés non aménagés mais soumis à une exploitation forestière et partiellement pâturé, une tourbière, ainsi que les espaces sur lesquels sont installés les panneaux et les espaces débroussaillés (OLD) qui les entourent.

Le PGE a été rendu le 11/07/2023 par le BE Dryopteris et se compose de trois sections : A) Diagnostic initial ; B) Enjeux, objectifs et tableau de bord et C) Description des actions (128 pp + annexes).

Il est complété par le document « Protocoles détaillés » (30 pp).

Avis

Section A : Diagnostic du PGE

Huit rapports d'études se sont succédé entre 2014 et 2020, complétés par de nouveaux inventaires en 2021, 2022 et 2023. Ces inventaires initiaux ont permis de compiler 4 194 données faune et flore, ce qui rapporté à la surface du PGE donne une pression d'observation moyenne, bonne à très bonne selon les espèces.

Toutefois, il apparaît certaines lacunes de prospection.

Habitats (pp 30-37) : la partie est de la principale zone de compensation (ubac de la montagne de bas-Thorenc) n'a pas été cartographiée, de même que la tourbière et l'emprise du parc lui-même soit un total de 112 ha.

Cette cartographie est en cours, mais doit être achevée très rapidement et en tout état de cause avant la mise en œuvre des actions prévues notamment car trois habitats prioritaires (pelouses calcicoles montagnardes E.1.1, eaux temporaires mésotrophes C1.62 et hêtraies-sapinières neutrophiles préalpines G3.11212) sont bien représentés dans les parcelles compensatoires.

L'additionnalité concernant les habitats concerne principalement les pelouses montagnardes (6,2 ha impactés vs 23,8 ha dans les mesures compensatoires (MC) et dans une moindre mesure les landes à genêts cendrés (10,7 ha impactés vs 13,2 ha dans les MC).

De plus, il est indiqué (p. 21) « *Aucun suivi n'est prévu pour les habitats naturels dans le cadre du PGE* ». Ce point doit être corrigé compte tenu de la durée du PGE (50 ans) et des nombreuses actions prévues sur les habitats naturels : 11 actions sur 45, dont 10 prioritaires.

Flore (pp 38-40) : 17 espèces de flore remarquable ont été recensées dont une espèce à enjeux très forts : *Aethionema monospermum*. Ces espèces sont principalement localisées dans les parcelles compensatoires de la montagne de Bas-Thorenc et au nord-est des parcelles de la montagne de Bleine. Un ajustement du périmètre des parcelles compensatoires de la montagne de Bas-Thorenc vers l'ouest serait justifié pour inclure les nombreuses stations de Pivoine (*Paeonia officinalis*) et de Marguerite de Burnat (*Leucanthemum burnatii*) présentes en limite de la zone de compensation, notamment car les pivoines sont recherchées et cueillies par les nombreux visiteurs qui fréquentent ce secteur. La bryoflore, notamment *Buxbaumia viridis*, devrait faire également l'objet d'inventaires spécifiques.

Faune (p 41) : 7 groupes taxonomiques ont été recherchés : oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, autres mammifères, rhopalocères et odonates.

Il est regrettable que les coléoptères, notamment coprophages et saproxyliques, n'aient pas été pris en compte, compte tenu de l'activité sylvopastorale et de la présence de la hêtraie de l'ubac de la montagne de bas-Thorenc, où seront maintenus des flots de sénescence, ainsi que les gastéropodes, compte tenu de la tourbière et de plusieurs ruisseaux. Cette lacune doit être corrigée.

Concernant les mammifères, une recherche particulière du Campagnol amphibie s'est révélée positive (2 données) ; une recherche ciblée sur les musaraignes aquatiques (*Neomys fodiens/millieri*), espèces protégées et rares qui fréquentent les mêmes habitats que le Campagnol amphibie, serait justifiée avec des pièges à poils et analyse moléculaire de ceux-ci.

De façon synthétique (p. 41), il apparaît que 7 espèces de faune ont un enjeu local de conservation fort : Chouette de Tengmalm, Barbastelle, Petit rhinolophe, Noctule de Leisler, Campagnol amphibie, Azuré de la croisette, Grand sylvain. Toutefois, la carte de répartition des espèces animales patrimoniales (p 44) montre que la plupart des données se situent largement en dehors des parcelles compensatoires, si l'on fait abstraction des nombreuses données de Roitelet huppé dans la hêtraie de la montagne de bas-Thorenc ; en particulier, la concentration de données et d'espèces sur les crêtes de la montagne de Bleine, en limite nord-est des parcelles compensatoires, justifie une extension du périmètre dans ce secteur, notamment pour les oiseaux et les rhopalocères.

Au vu des données collectées et analysées, le diagnostic de la section A apparaît satisfaisant, sous réserve que soient prises en compte les remarques ci-dessus concernant le suivi des habitats, le périmètre de la zone compensatoire montagne de bas-Thorenc pour la flore patrimoniale et crêtes de la montagne de Bleine pour la faune, les compléments d'inventaires concernant les coléoptères, gastéropodes et les musaraignes aquatiques.

Section B : Enjeux, objectifs et tableau de bord

Les enjeux sont hiérarchisés de 1 à 3 (p 45 et suivantes) dans un tableau synthétique qui fait apparaître 4 grands types de menaces :

- La fréquentation humaine (chasseurs, randonneurs, parapente...) notamment pour les oiseaux et pour la flore (cueillette des pivoines) ;
- L'exploitation sylvicole (oiseaux) ;
- La fermeture des milieux malgré la présence de troupeaux bovins et ovins (chiroptères, Rhopalocères, flore) ;
- Le surpâturage (flore).

Sur la base de ces grands types de menaces, quatre Objectifs à Long Terme (OLT) sont proposés :

- OLT 1 : Compenser les effets du parc photovoltaïque en améliorant les habitats favorables aux espèces patrimoniales impactées ;
- OLT 2 : Connaître et faire connaître la biodiversité du plan de gestion écologique ;
- OLT 3 : Mise en cohérence des activités humaines avec la biodiversité afin d'obtenir une plus-value écologique ;
- OLT 4 : Garantir une gestion et une gouvernance adaptée aux objectifs réglementaires.

Il convient d'être vigilant sur l'OLT 2 qui prévoit de « *Structurer l'accueil du public et permettre l'organisation des sessions de sensibilisation, afin de permettre de sauvegarder au mieux le patrimoine naturel tout en le faisant découvrir, en proposant de nouvelles offres touristiques* ».

Le PGE devrait dans son état initial proposer une cartographie des pistes et sentiers fréquentés par le public avec une estimation du nombre de visiteurs et une typologie de ceux-ci (chasseurs, ramasseurs de champignons, randonneurs, parapentistes) ; il convient en outre de fermer l'accès des piste aux véhicules motorisés et faire respecter cette interdiction.

Enfin, la proposition de nouvelles offres touristique est floue et doit être précisée et quantifiée en termes de nombre de visiteurs et sites d'accès. En effet, le document indique p. 52 la volonté « *d'harmoniser les activités sociales (chasse ?, élevage ?, sylviculture ?) et touristiques en se fondant sur les enjeux locaux sans devenir une barrière au développement du territoire* ». Cette phrase ambiguë laisse penser que le parc et les parcelles de compensation, pourraient, tout ou partie, être ouverts au public selon une jauge et des modalités qui ne sont pas définies.

Notons toutefois que depuis 2018, les activités sylvicoles sont interrompues et que la chasse aux oiseaux est interdite.

Ces 4 OLT se déclinent en 15 Objectifs Opérationnels (OO) eux-mêmes déclinés en 45 actions résumées dans le tableau p. 56 et suivantes. Parmi ces 45 actions, 11 (dont 10 prioritaires) concernent la gestion des habitats ; 9 (6 prioritaires) l'amélioration des connaissances scientifiques ; 8 (0 prioritaire) l'accueil du public ; 7 (2 prioritaires) le recours à des prestataires de conseil ; 6 la gouvernance ; 2 la diffusion des connaissances et 2 la surveillance du site.

La gestion des habitats et le suivi des espèces concernent donc moins de la moitié des actions, tandis qu'aucune action d'accueil du public est prioritaire et que seules 2 actions concernent la surveillance du site, réduite d'ailleurs à 4 journées par an !

La gestion des habitats naturels favorables aux espèces patrimoniales impactées représente un budget de 157 300 € sur 5 ans, y compris la prestation d'écologues chargés du suivi de la mise en œuvre, soit 31 % du budget total de 503 700 € sur 5 ans contre 283 700 € sur 5 ans pour les suivis, soit 56 % du total. La mise en cohérence des activités humaines avec la biodiversité est évaluée à seulement 10 300 € sur 5 ans, ce qui paraît très sous-évalué compte tenu des actions que cet OLT 3 comporte : gestion du pâturage, gestion forestière, gestion du vol libre, de la chasse, interdiction des sports motorisés et évaluation de l'incidence de la randonnée et du VTT.

Le budget de l'OLT 3 doit clairement être revu à la hausse afin d'évaluer correctement l'incidence des activités de loisir, chasse comprise, et proposer, à l'issue des 5 ans, voire avant, des mesures de contrôle et de gestion de la fréquentation humaine hors ayant-droits.

La rémunération d'un écoparc, budgétisée à 2400 €/an pour 4 jours de travail annuels, doit être repensée en vue des résultats de l'évaluation des incidences des activités de loisir avec une probable augmentation du nombre de journées de travail.

Section C : Description des actions

Cette section détaille, pages 66-128, les 45 actions sous forme de fiches.

Les actions étant regroupées selon une nomenclature (CS, EI, FA....) décrite p. 55 et non dans l'ordre des tableaux de bord de synthèse clôturant le chapitre précédent (pp 59-63), la lecture de ces 45 fiches actions est rendue malaisée car on se perd entre les OLT, les OO, les enjeux, les priorités, les facteurs de réussite et les actions elles-mêmes selon les chapitres du document.

L'ensemble des fiches doit être revu à l'aune des remarques générales que nous avons faites plus haut (p. ex. la fiche CS 2, OLT 1, OO 55 page 68 : « *Effectuer des inventaires sur les taxons non prospectés : araignées, champignons, mousses, lichens* ») alors que nous proposons de cibler les coléoptères et gastéropodes, indicateurs plus pertinents pour la gestion de la tourbière et des îlots de sénescence.

De même, certaines fiches sont trop vagues : CS 4, OLT 1, OO 6 : « *Étudier le développement des insectes dans les zones nouvellement ouvertes* ». Quels taxons avec quelle méthodologie ? Les rhopalocères sont pertinents pour cette étude, mais les orthoptères devraient y être ajoutés.

Idem pour la fiche CS 9, OLT 1, OO 7 : « assurer un suivi de la flore et de l'entomofaune des emprises clôturées pour adapter les mesures d'entretien (fauche mécanique et pâturage) ». Quels taxons et quelle méthodologie ?

A ce stade, un certain nombre de ces fiches actions doivent être revues avant un nouvel examen par le CSRPN.

Protocoles

Concernant les protocoles, ceux-ci sont regroupés sous forme de 8 fiches concernant les habitats (1 fiche) plus les 7 groupes taxonomiques étudiés ; les protocoles sont conformes aux objectifs et adaptés aux suivis pour la flore patrimoniale, les oiseaux, les chiroptères, les reptiles et les amphibiens.

En revanche, la fiche protocole 1 « *Habitats* » p. 2 concerne un protocole déjà utilisé pour compléter les surfaces non déjà couvertes, soit 112 ha, et non un suivi de l'évolution de ceux-ci. Cette fiche doit être revue pour intégrer un suivi à long terme, important notamment pour les communautés d'insectes, de reptiles et de flore, par photo-interprétation et mise en place de placettes d'étude.

Nous proposons également de revoir la fiche protocole 5 (mammifères non volants) p. 18 qui ne concerne que le Campagnol amphibie, le Muscardin, l'Écureuil et le Loup. D'une part, les pièges photographiques doivent être disposés non seulement à l'intérieur du parc (clôturé, donc quelles espèces sont recherchées puisque les ongulés et carnivores sont exclus ?) mais également et surtout dans les zones compensatoires, en posant les pièges en hauteur pour éviter le vol, notamment en période de chasse.

De plus, la recherche du Campagnol amphibie doit être étendue à celle des 2 espèces de musaraignes aquatiques par la pose de pièges à poils et analyse de l'ADN de ceux-ci, notamment pour distinguer les 2 espèces de musaraignes.

La fiche protocole 8 (insectes, p. 28) doit être revue : la recherche des rhopalocères patrimoniaux doit être standardisée par l'utilisation d'itinéraires-échantillons positionnés dans les habitats favorables aux plantes-hôtes des chenilles de ces espèces afin de mesurer les fluctuations d'abondance des espèces cibles et ajouter les orthoptères à ces suivis.

Nous proposons l'ajout de 2 fiches protocoles :

Une sur l'inventaire et le suivi des coléoptères saproxyliques notamment protégés par la pose de polytraps (pièges à interception) et la recherche des larves dans l'humus et la sciure dans laquelle elles se développent. Cette recherche doit être ciblée dans les îlots de sénescence.

Une deuxième fiche protocole sur l'inventaire et le suivi des gastéropodes patrimoniaux et protégés, terrestres et aquatiques : recherche à vue des coquilles, tamisage de litière, filets pour les espèces aquatiques.

Synthèse de l'avis 2023-15

Le CSRPN donne un avis défavorable à ce plan de gestion du fait :

- D'inventaires insuffisants (ubac de bas-Thorenc, bryoflore, micro-mammifères, coléoptères et gastéropodes),
- D'une prise en compte insuffisante des activités sociales et touristiques, en termes d'impacts, de contrôles et de suivis,
- De l'incomplétude de plusieurs fiches actions et fiches de protocoles,
- De la difficulté d'apprécier, à ce stade, la plus-value écologique réelle du PGE au regard de la forte naturalité des zones de compensation .

Par ailleurs, le CSRPN demande à revoir une version du plan de gestion complétée des réponses aux réserves exprimées.

**Votants : 25 / favorable : 0 / défavorable : 24 / abstention : 1*

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', is written over a light grey rectangular background.